**NOTICE EXPLICATIVE A L’ATTENTION DES MAITREs D’OUVRAGES CONCERNANT LES annexes 1 à 2 du C.C.A.P.**

**DES MARCHES DE MAITRISE D’œuvre**

**ANNEXE 1 – Documents à fournir à toutes les phases**

*Les documents seront remis en format papier en 3 exemplaires : 1 pour la Caisse nationale, 1 pour l’organisme local, et 1 pour l’UCANSS.*

**ANNEXE 2 - Contenu des éléments de mission de la Maitrise d’Œuvre**

*Vérifier que les missions sont harmonisées dans tous les documents et adapter les missions au projet, éventuellement avec l’aide des chargés d’affaires immobilières (pour les dossiers suivis par le département immobilier de l’UCANSS), en supprimant du descriptif les missions « complémentaires » non choisies.*

*Non contextuelle et non exhaustive, il appartiendra au maître d’ouvrage de modifier/compléter cette liste pour l’adapter au projet.*

**Mission Esquisse (ESQ)**

*Liste des pièces à transmettre par la Maitrise d’œuvre à préciser selon le projet notamment en cas de concours (Esquisse, Esquisse +, …)*

**Mission Diagnostic (DIA)**

*Élément de mission à supprimer dans le cas des projets neufs*

*Cet élément de mission n’est pas obligatoire et ne sera pas retenu si l’objet de la mission défini ci-après a déjà été réalisé. Il peut être traité séparément du marché de Maîtrise d’Œuvre.*

*Liste de pièces à transmettre par la Maîtrise d’Œuvre à préciser selon l’objet du projet.*

*Joindre, renseigner et compléter suivant besoins le document en annexe 3 « Documents nécessaires à l’établissement de l’état des lieux »*

**Mission Avant-projet Sommaire (APS)**

*En complément des programmes technique et fonctionnel de l’opération le maître d’ouvrage transmet au prestataire les documents suivants :*

*- Le rapport initial du bureau de contrôle (R.I.C.T.),*

*- Le plan de Coordination du système de Sécurité Incendie (P.C.S.S.I.), si la mission complémentaire SSI n’est pas confiée à la MOE.*

*- La notice d’ordonnancement, de pilotage et ce coordination (O.P.C.), si la mission complémentaire OPC n’est pas confiée à la MOE.*

*- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).*

*N.B. Les remarques formulées dans ces documents devront être prise en compte par le prestataire dans le cadre de la réalisation de l’élément de mission suivant, à savoir, l’APD.*

**Mission Avant-projet Définitif (APD)**

*En complément des programmes technique et fonctionnel de l’opération le maître d’ouvrage transmet au prestataire les documents suivants :*

*- Le rapport initial du bureau de contrôle (R.I.C.T.),*

*- Le plan de Coordination du système de Sécurité Incendie (P.C.S.S.I.), si la mission complémentaire SSI n’est pas confiée à la MOE.*

*- La notice d’ordonnancement, de pilotage et ce coordination (O.P.C.), si la mission complémentaire OPC n’est pas confiée à la MOE.*

*- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).*

*N.B. Les remarques formulées dans ces documents devront être prise en compte par le prestataire dans le cadre de la réalisation de l’élément de mission suivant, à savoir, le PRO*

**Mission études de projet (PRO)**

*Les documents graphiques doivent permettre aux entreprises de localiser et quantifier sans ambiguïté les ouvrages décrits au CCTP.*

*En complément des programmes technique et fonctionnel de l’opération le maître d’ouvrage transmet au prestataire les documents suivants :*

*- Le rapport initial du bureau de contrôle (R.I.C.T.),*

*- Le plan de coordination du système de Sécurité Incendie (P.C.S.S.I.) si la mission complémentaire SSI n’est pas confiée à la MOE.*

*- La notice d’ordonnancement, de pilotage et de coordination (O.P.C.), si la mission complémentaire OPC n’est pas confiée à la MOE.*

*- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).*

*N.B. Les remarques formulées dans ces documents devront être prise en compte par le prestataire dans le cadre de la réalisation de l’élément de mission suivant, à savoir, l’élaboration du DCE.*

**Assistance Contrats de Travaux (ACT)**

01 Elaboration du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

*Documents à réunir et/ou à établir par le maître d’ouvrage pour intégration au D.C.E. (à préciser/ compléter selon l’objet du projet)*

* *Attendus du dossier de permis de construire*
* *Rapport initial du bureau de contrôle (R.I.C.T.)*
* *Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)*
* *Plan de coordination du système de Sécurité Incendie (P.C.S.S.I.)*
* *Notice d’ordonnancement, de pilotage et de coordination (O.P.C.)*
* *Mise à jour du dossier PRO permettant de lever l’ensemble des remarques MO, BC, CSPS, CSSI, OPC. avant le lancement des marchés de travaux.*
* *Diagnostic amiante avant travaux, les rapports de repérages d’amiante avant travaux, et le dossier technique amiante (D.T.A.)*
* *Diagnostics complémentaires (structure, pollution des sols, concentration en plomb, thermites, état de fonctionnement des réseaux d’assainissement existants…)*
* *Rapports de vérification des installations techniques électricité/ thermique …*
* *Rapport d’étude géotechnique, rapport de reconnaissance de sol, étude hydrogéologique, essais à la plaque (mesures de déflexion, du poinçonnement sur voiries),*
* *Plans de géomètre, relevés des héberges, pans de recollement VRD, espaces verts*
* *Cahiers des charges spécifiques au projet : pour certification par exemple (HQE…), charte chantier verts, …*
* *Le règlement de ZAC Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), Cahier des limites de prestation aménageur/ constructeur,*
* *Pré Dossier d’Intervention ultérieure sur l’ouvrage (DIUO)*
* *Les pièces administratives des marchés de travaux établis par le Maître de l'Ouvrage :*

*- Avis de marché*

*- Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes (CCAP),*

*- Règlement de la consultation et ses annexes (RC),*

*- Modèle d'Acte d'Engagement (AE).*

**Etudes d’Exécution (EXE)**

*Il appartient au maître d’ouvrage de définir la nature de la mission EXE qu’il souhaite confier à la maîtrise d’œuvre, à savoir :*

* *Etablissement de tous les plans d’exécutions et des études de synthèse*
* *Etablissement en partie des plans d’exécutions et des études de synthèse (non recommandé par l’UCANSS)*
* *Analyse de la conformité des plans d’exécutions réalisés par les entreprises et participation à la cellule de synthèse.*

*Les plans d’exécution sont complétés, par les entreprises, des plans d’atelier et de chantier qui tiennent compte des dispositions particulières qu’utilisent les entreprises pour la réalisation des chantiers. Ces plans servent également à la coordination des ouvrages.*

**Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC) - Mission complémentaire**

*Il appartient au Maître d’ouvrage de définir s’il souhaite ou non confier cet élément de mission à la maîtrise d’œuvre ou s’il souhaite l’attribuer à un prestataire distinct.*

**Mission Système Sécurité Incendie (SSI) - Mission complémentaire**

*Il appartient au Maître d’ouvrage de définir s’il souhaite ou non confier cet élément de mission à la maîtrise d’œuvre ou s’il souhaite l’attribuer à un prestataire distinct.*

**Devis Quantitatif Détaillé (DQD) - Mission complémentaire**

*Mission complémentaire lorsque la réalisation des études d’exécution et de synthèse n’est pas confiée à la maitrise d’œuvre.*

*Le devis quantitatif détaillé est un document distinct du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) inclus dans le dossier de consultation des entreprises. Il est établi à seule et unique attention du maître d’ouvrage.*